

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AKPOBI	KOFFI ABRAHAM	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2022-04-05
BASTARACHE	MARIE- CLAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-15
BASTILLE	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-14
BÉLANGER	JEAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-11
BELMADANI	ABDELLATIF	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-13
BIHA	RALPH	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-04-11
BOLDUC	ALAIN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-04-07
BOUTHILLETTE	ÉRIC	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-04-11
BRAHIMI	RYM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-04-18
CARRIER-PAQUIN	FANNY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-04-07
CHAN KWAI SIONG	BRENDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-12
CHOQUETTE	AUDREY	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-04-08
CÔTÉ	SARA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-04-08
DARDENNE BERGERON	EMILIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-08
DI LABBIO	AMANDA	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2022-04-18
DONVITO	GILLIAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-04-18
DOUCET	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-08
DRAPEAU	VINCENT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-04-12
DUBÉ	AMÉLIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-12

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
EHOLIE	CLAUDE ISAAC DESIRE GNAMIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-09
ESBAA	MOURAD	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-04-12
FIENI	FERDINAND	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-14
FOTI	RITA	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-03-25
GARANT	JEAN- SEBASTIEN	MFS GESTION DE PLACEMENTS CANADA LIMITEE	2022-04-08
GAUDREAU	MARIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-18
GAUTHIER	EMILIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-04-15
GAUTHIER	ISABELLE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-04-11
GAUVREAU	VÉRONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-13
GHARIANI	DHOUHA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-04-08
GIACOMETTI	EDOUARD	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2022-03-18
GODIN	MARC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-18
GOSSELIN	JONATHAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-14
GRAVEL	AUDREY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-14
GRENIER	GHYSLAIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-06
HLIUSTOVA	LEILA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-13
KHOURY	GEORGES	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-04-15
KONGOLO PATUA	GEORGES	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-04-04
LAMBERT	FÉLIX- ANTOINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-15
LAVAUD-PIERRE	NIRVA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-03-30
LEMAY	ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LI	JINING	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-04-13
LULIHOSHI	SOPHIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-15
MARTEL	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-14
PAOLOZZA	LINDA	RAYMOND JAMES LTD.	2022-03-11
PAQUETTE	FRANCINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-04-11
PASCUA-MATTE	ADELEINE SYLVIA	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-03-16
PENG	SHIH-LING	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-04-11
PERREAU	JACOB	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-15
POULIN	PIERRE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-04-07
RIOUX	JONATHAN	VALEURS MOBILIÈRES TD INC.	2022-03-03
ST-JEAN	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-14
TCHEUMANI TCHAMALEU	HONORÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-15
TOUSIGNANT	SIMON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-08

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GARANT	JEAN-SEBASTIEN	MFS GESTION DE PLACEMENTS CANADA LIMITEE	2022-04-08
SIRACUSA	GIAN CARLO	PICTET GESTION D'ACTIFS INC.	2022-03-31

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	

5b Expertise en règlement de sinistres
en assurance de dommages des
particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres
en assurance de dommages des
entreprises

6a Planification financière

16a Courtage hypothécaire

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
104235	BOUCHARD, PIERRE	1A	2022-04-19
108857	DANEAU, JACQUES	1A	2022-04-18
112275	FISET, NATHALIE	3A	2022-04-19
112551	FORTIER, MARTIN	1A	2022-04-19
112551	FORTIER, MARTIN	6A	2022-04-19
113773	GARNIER, JEAN-GUY	1A	2022-03-10
113773	GARNIER, JEAN-GUY	2A	2022-03-10
127184	PLAMONDON, ÉRIC	1A	2022-04-13
128883	RIOUX, JEAN-CLAUDE	1A	2022-04-19
130939	SIMARD, GINETTE	3A	2022-03-24
131264	SPENARD, NICOLE	1A	2022-04-14
131611	ST-PIERRE, CHANTAL	6A	2022-04-19
139235	BIEN-AIMÉ, ERNST	4A	2022-04-14
141965	GAUTHIER, ISABELLE	6A	2022-04-13
148156	OUELLET, MATHIEU	4A	2022-04-14
154215	ELLEITHY, HISHAM	16A	2021-10-21
155335	BONNEAU, JÉRÉMY	6A	2022-04-19
157042	IADELUCA, ADÈLE	4B	2022-04-14
162185	TREMBLAY, PIERRE-YVES	4A	2022-04-19
163509	GAGNON, CHANTAL	4A	2022-04-13
163969	GAUVIN, SOPHIE	C	2021-05-21
165399	GAGNÉ, NANCY	4B	2022-04-18
175552	ELMAN, LARRY	1A	2022-04-12
182601	LEMIRE, PATRICIA	3A	2022-04-15
187921	GUÉNETTE, CAROLINE	4B	2022-04-14

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
189993	VERRET, TOM	3A	2022-04-19
190834	GAGNON, ALEXANDRE	5B	2021-12-29
191111	DUFOUR, MÉLANIE	5A	2022-04-14
197137	NORMANDIN, YVES	16A	2022-04-14
197338	JEAN, GINA	3B	2022-04-13
199508	RIPAS, ILEANA	3C	2022-04-14
202646	JOLIN, JESSICA	6A	2022-04-14
203449	FERRANTE, JEREMIE	5B	2022-04-13
205850	GUILLEMETTE, NANCY	5B	2021-12-07
206159	EMOND-LASALLE, JOELLE	3B	2022-04-19
208004	ROUSSEL, JEAN MARC	5A	2022-04-19
208114	MARCOTTE, CHANTAL	1A	2022-04-19
208580	FALARDEAU, CAROLINE	3B	2022-04-13
211334	ROY, STEPHANIE	4A	2022-04-15
211712	LEMAITRE, SEBASTIEN	4B	2022-04-18
213089	DENEULT, LILIANE	5A	2022-04-19
213331	CARON, ISABELLE	4A	2022-04-13
215084	LUCAS, ANOUK	3B	2022-04-19
216783	GIBOULEAU-FORAND, SEBASTIEN	1A	2022-03-03
217274	GUEUGNOT SAVARD, VANESSA	2B	2022-04-19
217274	GUEUGNOT SAVARD, VANESSA	1A	2022-04-19
220607	FORTIN, CHLOÉ-AMÉLIE	4B	2022-04-19
224175	FORTUNE, GINA	4A	2021-09-20
225843	LAFRANCE, MIREILLE	6A	2022-04-19
226205	FADDOUL, MOUSSA	5A	2022-04-19
227400	KARUNATHASAN, VENOTH	3A	2022-04-19
227631	BILAN, ANDREW DANIEL	1B	2022-04-18
228862	SAFIEDDINE, FARAH	3B	2022-04-19
228877	KIEPPRIEN, ALEXANDRA	5B	2022-01-07
230891	LI, JINING	1A	2022-04-18
231342	PEDRO, TATIANA	3B	2021-06-10
231905	BEAUDOIN, AUDREY	4B	2022-04-19
232301	SELLORS, WARREN	4A	2022-04-19

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
232468	VIALA, HUGO	4B	2022-04-14
235164	LANDRY, JEAN-MARC R	16A	2022-04-19
241359	HAMEL, MARTIN	5B	2022-02-14
241399	BRIDEAU, ZACHARY	3B	2022-04-19
242696	GIRARD, CHARLOTTE	4B	2022-04-19
242748	ZITOUNI, SALIM	4B	2022-04-15
243427	GIGNAC, AUDREY	16A	2022-04-19
243508	DUPLAN, BENIA	3B	2022-04-19
243579	CARON FOURNIER, LAURENCE	1A	2022-04-19
243778	LAROUCHE, FRÉDÉRICKE	3B	2021-09-02
243841	OMABOE, ADEOLA	3B	2022-04-19
244322	MABROUKI, YOUNES	4A	2022-04-14
244510	RODRIGUE, JESSY	3B	2021-11-11
245173	PICHÉ, OLIVIER	5C	2022-04-14
245538	RANGINENI, RAMYAGAYATRI	3B	2022-04-18
245715	MAGGIONI, ALEX	3B	2022-04-14
245997	EL-GEMAYEL, JENNIFER	3B	2022-03-31
246754	MARONITIS, SOPHIE	16A	2022-04-13
247676	LEMAY, FRÉDÉRIK	1A	2022-04-19
247767	RAYTCHEV, MARIO	1A	2022-04-18
248467	GIGUÈRE, ERIC	16A	2022-04-18
248626	LALONDE, JULIE	16A	2022-04-14
248873	KHOUZAR, BAHYA	3B	2022-04-14
249008	PAQUIN, MARIANNE	1A	2022-04-18

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	BARBIERI	THOMAS	2022-04-13

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	BARBIERI	THOMAS	2022-04-13
GESTION FERIQUE	BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE	HÉLÈNE	2022-04-19

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	BARBIERI	THOMAS	2022-04-13
GESTION FERIQUE	BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE	HÉLÈNE	2022-04-19

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
607364	EIKEL ALIKO HYPOTHÈQUES INC.	EIKEL ALIKO	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2022-04-14
607365	PLANIFICATION FINANCIÈRE ANDRÉANE BUSSIÈRES INC.	ANDRÉANNE BUSSIÈRES	ASSURANCE DE PERSONNES PLANIFICATION FINANCIÈRE	2022-04-14
607367	9462-7635 QUÉBEC INC.	WEI LI	ASSURANCE DE PERSONNES	2022-04-14
607368	ROUSSEAU LEBLANC SÉCURITÉ FINANCIÈRE INC.	FRANÇOIS ROUSSEAU	ASSURANCE DE PERSONNES	2022-04-19

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
PRIORI-T CAPITAL INC	COURTIER SUR LE MARCHÉ DISPENSÉ	BENJAMIN SOMERS	2022-04-19

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.1.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-1459

DATE: 14 avril 2022

LE COMITÉ :	M ^e Claude Mageau	Président
	M. Denis Croteau, Pl. Fin.	Membre
	M. Michel McGee	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

ÉTIENNE JACQUES (numéro de certificat 215799)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion des noms et prénoms des consommateurs concernés par la plainte disciplinaire ainsi que de toute information permettant de les identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas à tout échange d'information prévu à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* (RLRQ, c. E-6.1) et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2).

CD00-1459

PAGE : 2

[1] Le 22 février 2022, le comité de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») a déclaré M. Étienne Jacques (« M. Jacques ») coupable des deux chefs d'infraction suivants :

1. Dans la province de Québec, vers le 13 février 2019, l'intimé a soumis à l'insu de R.A-D. la proposition d'assurance prêt Universelle numéro [...], contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et [à l'article] 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.
2. Dans la province de Québec, le ou vers le 14 mai 2019, l'intimé a contrefait la signature de A.P. sur la proposition d'assurance vie numéro [...], contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et [à l'article] 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

APERÇU

[2] Le comité tient une audition sur sanction le 4 mars 2022, à laquelle l'intimé n'est pas présent, ni représenté, et ce, même si valablement notifié à cet effet, et après avoir été notifié de la décision sur culpabilité¹.

[3] L'intimé doit être sanctionné pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* pour chacun des deux chefs d'infraction, le comité ayant ordonné la suspension conditionnelle des procédures en ce qui concerne l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[4] L'intimé, à deux reprises, a soumis des propositions d'assurance à l'insu des consommateurs en les signant électroniquement.

[5] La procureure du plaignant fait les recommandations sur sanction suivantes :

« 9. Le plaignant fait donc les recommandations suivantes quant aux sanctions devant être imposées :

¹ Pièce C-1.

CD00-1459

PAGE : 3

- Chef 1 (transaction à l'insu) :
 - Si le Comité juge que l'infraction relève de la malhonnêteté : **radiation temporaire de 6 mois concurrente à celle du chef 2;**
 - Si le Comité juge que l'infraction relève de la négligence : **radiation temporaire de 1 à 3 mois concurrente à celle du chef 2;**
- Chef 2 (contrefaçon) :
 - Si le Comité juge que l'infraction relève de la malhonnêteté : **radiation temporaire de 6 mois concurrente à celle du chef 1;**
 - Si le Comité juge que l'infraction relève de la négligence : **radiation temporaire de 1 à 3 mois concurrente à celle du chef 1;**
- La publication d'un avis de la décision dans les journaux locaux de la région où l'intimé avait son domicile professionnel ;
- Condamnation aux déboursés inhérents au présent dossier, incluant les frais de publication ; »

LES QUESTIONS EN LITIGE

[6] En tenant compte des circonstances propres au dossier de M. Jacques, quelles sont les sanctions appropriées à rendre par le comité?

ANALYSE ET MOTIFS

[7] La procureure du plaignant explique au comité qu'elle propose des recommandations « *sous les deux angles* », car elle est d'opinion qu'il y a « *faute de preuve à l'appui que l'intimé a commis les infractions avec une intention malveillante* ».

[8] Elle dépose aussi des autorités au soutien de sa position².

² *Chambre de la sécurité financière c. Caro*, 2021 QCCDCSF 68 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Lessard-Dion*, 2017 QCCDCSF 50 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. May*, 2017 QCCDCSF 91 (CanLII); *Brazeau c. Chambre de la sécurité financière*, 2006 QCCQ 11715 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Morin*, 2021 QCCDCSF 21 (CanLII).

CD00-1459

PAGE : 4

[9] L'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* pour lequel M. Jacques a été trouvé coupable et doit être sanctionné se lit comme suit :

« 16. *Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.*

Il doit agir avec compétence et professionnalisme. »

[10] Par conséquent, cette disposition prévoit pour le représentant deux obligations différentes, soit celle d'agir avec « *honnêteté et loyauté* » et celle d'agir avec « *compétence et professionnalisme* ».

[11] Le comité est d'accord avec la procureure du plaignant que la preuve qui lui a été présentée n'a pas révélé de malveillance de la part de l'intimé, car ce terme nécessite la présence d'une « *intention de nuire* » ou « *vouloir faire du mal* » à quelqu'un³.

[12] Cependant, le comité considère qu'une preuve de malhonnêteté lui a été démontrée en l'espèce.

[13] En effet, les faits prouvés au comité démontrent une volonté évidente de soumettre à l'insu des consommateurs les propositions d'assurance concernées en les signant électroniquement sans leur permission, ce qui constitue non pas une négligence démontrant un manque de compétence ou de professionnalisme de sa part, mais bien plutôt un manque d'honnêteté et de loyauté.

[14] Lorsqu'un représentant soumet une proposition d'assurance à l'insu de son client en contrefaisant sa signature, le comité est d'avis qu'à moins d'une preuve de circonstances particulières, un tel geste constitue en soi et à sa face même un

³ Paul ROBERT, *Le Robert Dico en ligne*, « malveillance », en ligne : <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/malveillance>.

CD00-1459

PAGE : 5

geste malhonnête au sens du premier alinéa de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[15] En l'espèce, aucune preuve de circonstances particulières n'a été présentée au comité pouvant démontrer que M. Jacques a contrefait les signatures de ses deux clients par négligence ou manque de professionnalisme.

[16] Par conséquent, le comité doit sanctionner M. Jacques pour ne pas avoir agi avec honnêteté et loyauté en contravention de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et non pas pour ne pas avoir agi avec compétence et professionnalisme.

[17] À l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*, la Cour d'appel établit comme règle fondamentale l'individualisation de la sanction, laquelle doit atteindre les objectifs suivants :

- i. La protection du public;
- ii. La dissuasion du professionnel de récidiver;
- iii. L'exemplarité à l'égard des autres membres;
- iv. Le droit du professionnel d'exercer sa profession (ce critère arrivant en dernier lieu)⁴.

[18] En matière de contrefaçon, la jurisprudence est à l'effet qu'une période de radiation est justifiée et que sa durée sera plus ou moins longue, selon que le contrevenant pour son geste avait une intention frauduleuse ou non⁵.

[19] Les tribunaux ont cependant établi que les fourchettes jurisprudentielles de sanction demeurent des guides pour déterminer la sanction appropriée et non pas

⁴ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA), par. 37 et 43.

⁵ *Brazeau c. Chambre de la sécurité financière*, préc., note 2, par. 136-137.

CD00-1459

PAGE : 6

des carcans pour emprisonner le décideur⁶.

[20] Ayant déterminé que M. Jacques doit être sanctionné pour avoir manqué d'honnêteté et de loyauté au sens de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, le comité est en accord avec la recommandation faite par la procureure du plaignant pour que soit ordonné à M. Jacques une période de radiation temporaire de six mois pour les deux chefs d'infraction, lesquelles périodes devant être concurrentes entre elles.

[21] Une telle période de radiation temporaire est conforme à la jurisprudence citée⁷.

[22] Au niveau des facteurs objectifs, la gravité des infractions reprochées est très grande.

[23] M. Jacques a commis les deux infractions sur une période de quelques mois; il ne s'agit donc pas d'un cas isolé et ses gestes ont été commis au détriment de deux consommateurs différents.

[24] De plus, la consommatrice R.A.-D. a payé indûment des primes pour un montant de 183 \$ qui ne lui ont pas été remboursées.

[25] Aussi, M. Jacques, pour ces propositions d'assurance indûment souscrites, a bénéficié de commissions auxquelles il n'avait pas droit, dont un solde de 65,95 \$ n'a toujours pas été remboursé à son employeur, Industrielle Alliance.

[26] Au niveau subjectif, le comité considère comme atténuant le fait que M. Jacques n'ait pas d'antécédent disciplinaire, qu'il avait très peu d'expérience

⁶ *R. c. Lacasse*, 2015 CSC 64 (CanLII), [2015] 3 RCS 1089, par. 57; *Terjanian c. Lafleur*, 2019 QCCA 230 (CanLII), par. 53.

⁷ *Chambre de la sécurité financière c. Lessard-Dion*, préc., note 2; *Chambre de la sécurité financière c. May*, préc., note 2.

CD00-1459

PAGE : 7

comme représentant, soit environ deux ans, et qu'il ait été congédié à cause des gestes reprochés.

[27] Cependant, la répétition du geste commis sur une période de quelques mois et le fait qu'il ait donné une version contradictoire et invraisemblable à l'enquêteur du syndic concernant la consommatrice R.A.-D. sont des facteurs aggravants.

[28] De plus, le comité souligne que M. Jacques n'a démontré aucun remords face aux gestes commis et a fait montre d'une indifférence évidente pour le processus disciplinaire en n'y participant aucunement.

[29] Enfin, il n'est plus actif dans l'industrie depuis le 3 octobre 2019, soit depuis son congédiement.

[30] Il semblerait qu'il ne soit pas intéressé d'y revenir si on se fie au contenu de son entrevue avec l'enquêteur, mais il est néanmoins difficile pour le comité de prévoir le risque de récurrence de sa part.

[31] Cela étant, le comité considère que la recommandation de la procureure du plaignant qu'une période de radiation temporaire de six mois soit ordonnée à M. Jacques est raisonnable et appropriée.

[32] En effet, en considérant les éléments tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants, le comité est d'avis qu'il s'agit d'une sanction juste et appropriée, respectueuse des principes de protection du public, d'exemplarité et de dissuasion et conforme aux principes jurisprudentiels applicables particulièrement en matière de contrefaçon.

[33] Le comité ordonnera donc la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six mois sous les deux chefs d'infraction, à être purgée de façon concurrente.

CD00-1459

PAGE : 8

[34] Cette radiation temporaire sera cependant exécutoire seulement au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique, le cas échéant, à la suite de l'émission à son nom d'un certificat de la part de l'Autorité des marchés financiers.

[35] Le comité est aussi d'avis d'ordonner la publication d'un avis de la décision et de condamner l'intimé au paiement des déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline statuant sur sanction quant aux deux chefs d'infraction de la plainte disciplinaire :

ORDONNE, sous chacun des deux chefs d'infraction, la radiation temporaire de l'intimé pour une période de six mois, à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE que cette période de radiation temporaire de six mois ne commence à courir, le cas échéant, qu'au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique, à la suite de l'émission à son nom d'un certificat par l'Autorité des marchés financiers ou par toute autre autorité compétente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où ce dernier a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 156 (7) du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de ne procéder à cette publication qu'au moment où l'intimé reprendra son droit de pratique et que l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

PERMET la notification de la présente décision à l'intimé par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25), à savoir par courrier électronique.

CD00-1459

PAGE : 9

(S) M^e Claude Mageau

ME CLAUDE MAGEAU

Président du comité de discipline

(S) Denis Croteau

M. DENIS CROTEAU, Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(S) Michel McGee

M. MICHEL MCGEE

Membre du comité de discipline

M^e Marie-Christine Bourget
TERRIEN COUTURE JOLI-COEUR S.E.N.C.R.L.
Avocats de la partie plaignante

M. Étienne Jacques
Partie intimée
Absent et non représenté

Date d'audience : 4 mars 2022

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.